

forme d'exposition.

Sur le site internet de la commune,
internet <https://www.saint-hilaire-saint-mesmin.fr/>

Étape 4 : Vote des projets jusqu'au 30 septembre 2026

Le vote se déroule selon deux modalités :

Par vote papier en utilisant les bulletins à disposition (dans le BM) ou sur papier libre en respectant les informations obligatoires (nom, prénom, adresse complète, âge, numéro et nom du projet).

Les bulletins de vote devront être déposés soit en Mairie soit dans les boîtes aux lettres de la Mairie ou de l'Agence Postale Communale. Les bulletins de vote peuvent également être envoyés par mail sur le site de la mairie internet <https://www.saint-hilaire-saint-mesmin.fr/>

Tout citoyen résidant à Saint-Hilaire-Saint-Mesmin âgé de plus de 3 ans peut voter.

Chaque personne ne peut voter qu'une fois. Tout vote multiple entraîne l'annulation de l'ensemble des votes de cette personne.

Le ou les projets lauréats seront déterminés en fonction des résultats finaux.

Étape 5 : Proclamation officielle des résultats

Après décompte et dépouillement des votes, les résultats officiels seront proclamés à l'automne 2026, sur le site internet <https://www.saint-hilaire-saint-mesmin.fr/>.

L'enveloppe est répartie successivement sur le ou les projets ayant obtenus le plus de votes et ce, jusqu'à épuisement des 20000€ prévus.

Étape 6 : Réalisation dès que possible

Démarrage de la réalisation des projets et des concertations collectives.

Article 6 : Conditions de dépôt et de recevabilité d'un projet

Tout projet déposé devra répondre aux critères détaillés ci-dessous : Être d'intérêt général.

Avoir un coût total estimé inférieur ou égal à 20.000 €.

Ne pas engendrer de frais de fonctionnement directs (ou supérieurs à 3%/an de son budget d'investissement).

Être suffisamment précis pour pouvoir faire l'objet d'une étude de faisabilité, autrement dit cela ne doit pas être une simple suggestion ou idée.

Respecter les valeurs républicaines.

Ne pas comporter d'éléments discriminatoires ou diffamatoires

Être proposé par une personne physique âgée de plus de 3 ans résidant à Saint-Hilaire-Saint-Mesmin ou une personne morale domiciliée à Saint-Hilaire-Saint-Mesmin.

Les personnes morales devront désigner un porteur de projet référent.

Être déposé au plus tard le 30 avril 2026 à minuit via le site internet de la Ville <https://www.saint-hilaire-saint-mesmin.fr/>

ou déposé dans les lieux éligibles au plus tard avant leurs heures de fermeture respective.

Article 7 : Réalisation

La Ville de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin s'engage à mettre en œuvre le ou les projets qui auront été choisis par les citoyens.

Contact : mairie@mairie-st-hilaire-st-mesmin.fr



BUDGET PARTICIPATIF 2026



Intitulé de mon projet :

.....
.....
.....

Porteur/Porteuse de projet : ☐ Collectif ☐ Individuel

Mentions obligatoires

Nom du collectif :

Nom :

Prénom : Age :

Rue :

45 160 Saint-Hilaire-Saint-Mesmin

Courriel :

Téléphone :

Localisation (Tout le village, rue, quartier, ...)

.....

Objectif de mon projet : Dans quel but?

.....

Ne pas jeter sur la voie publique

This image shows a full page of white paper with horizontal dashed lines, typical of primary school writing paper. The lines are evenly spaced and run across the width of the page. There are no margins, text, or other markings on the paper.

Formulaire à déposer à l'agence postale communale ou à la Mairie .

Commune de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin

Le budget participatif désigne un dispositif permettant aux Hilairois(es) de proposer des projets citoyens qui seront soumis aux votes à tous les habitants, puis financés par une partie du budget d'investissement de la collectivité.

Le projet porte sur le territoire de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin.

Le montant du Budget participatif est de 20.000 €

Permettre aux citoyens de proposer des projets qui répondent à des besoins d'intérêt général.

Favoriser une implication citoyenne et collective de toutes et tous.

Créer du lien social entre les habitants.

Étape 1 : Dépôt des projets du 01 février 2026 au 30 avril 2026

Les projets peuvent être déposés :
Directement par internet via le site de la Ville de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, <https://www.saint-hilaire-saint-mesmin.fr/> espace participatif.
En déposant le projet détaillé dans les boîtes aux lettres de la Mairie ou de l'Agence postale communale.
Le porteur individuel de projet sera automatiquement désigné responsable du projet.
Pour les projets portés par plusieurs

personnes ou par une personne morale, un responsable de projet référent doit être désigné pour représenter le groupe.

La Commission Budget participatif recueille l'ensemble des projets proposés durant la période d'appel à projets. Elle les analyse et s'assure du respect des critères objectifs définis dans l'article 6 du présent règlement.

Les services de la Ville de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin réaliseront une étude de faisabilité pour chacun des projets recevables.

Le responsable de projet pourra être directement contacté par les services s'il ressort des besoins de renseignements complémentaires

Les projets pourront, au vu des contraintes techniques, juridiques ou financières faire l'objet d'ajustements ou d'adaptations. Ces modifications feront l'objet d'une information au responsable de projet qui pourra formuler ses observations.

A l'issue de cette phase, une liste des projets éligibles au Budget Participatif sera établie. Celle-ci contiendra les projets dont l'étude de faisabilité a conclu à une conformité totale aux critères.

Le porteur est informé de la recevabilité de son projet. Les rejets sont motivés.

Les projets non-éligibles ne seront pas soumis au vote des Hilairois(es).

Afin de permettre aux citoyens de mieux comprendre la pertinence, l'intérêt et les enjeux de chaque projet retenu, plusieurs présentations seront faites :

En présence d'élus sur le marché.

Sous le préau de la Place des fêtes, sous